

Province de Québec, le 5 janvier 2010
Municipalité La Rédemption.

Mardi, le cinq (5) janvier 2010 se tenait à 20H00 au Centre municipal, la séance ordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Sont présents, madame Isabelle Dupont, mairesse, mesdames les conseillères : Carmen Morisset, Patricia Lavoie et Brigitte L.-Dupont ainsi que messieurs les conseillers suivants : Simon-Yvan Caron, Jean-Yves Deschênes et Denis Soucy. Tous formant quorum sous la présidence de madame la Mairesse. Annie Dubé, directrice générale était présente.

2. Ouverture de la séance.

10-01 Mme. La Mairesse ouvre la séance par un moment de silence et elle invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Carmen Morisset appuyé de Patricia Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers, l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item « Affaires Nouvelles » ouvert.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre.

10-02 Après la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre, il est proposé par Simon-Yvan Caron appuyé de Brigitte L. Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter le procès-verbal tel que lu et présenté.

4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 décembre.

10-03 Après la lecture du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 décembre, il est proposé par Denis Soucy appuyé de Jean-Yves Deschênes et résolu, d'adopter le procès-verbal mentionné en titre, tel que lu et présenté.

5. Correspondance.

6. Nomination d'un maire suppléant.

10-04 Il est proposé par Simon-Yvan Caron appuyé de Brigitte L.-Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Denis Soucy comme maire suppléant pour une période de six mois, soit jusqu'en juin 2010.

7. Acceptation des comptes du mois.

10-05 Après la lecture des comptes du mois, il est proposé par Jean-Yves Deschênes appuyé de Carmen Morisset et résolu à l'unanimité des conseillers l'acceptation des comptes au montant de **\$48,546.44.** (Comptes en annexe au procès verbal).

8. Grille tarifaire 2010.01, concernant le salaire de l'inspecteur municipal.

10-06 Il est proposé par Patricia Lavoie appuyé de Jean-Yves Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de La Rédemption accepte la grille tarifaire 2010.01, concernant le taux horaire de notre inspecteur municipal.

9. Adoption du règlement 2010-01.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Règlement 2010-01

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Rédemption peut par règlement fixer la rémunération des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la loi 24 sanctionnée le 17 juin 1988 détermine les modalités dans lesquelles le règlement doit s'inscrire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion par la conseillère Patricia Lavoie lors de l'assemblée régulière du 7 décembre 2009 et d'une publication d'un avis public d'au moins 21 jours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité verse actuellement une rémunération minimum annuelle de \$ 5,828.40 pour le maire et de \$1,942.80 pour chacun des conseillers, comprenant la rémunération de base ainsi que l'allocation de dépenses;

EN CONSÉQUENCE:

¹⁰⁻⁰⁷Il est proposé par Patricia Lavoie
Appuyé par Brigitte L. Dupont

Et unanimement résolu que la municipalité de La Rédemption adopte le règlement portant le numéro 2010-01, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1: Titre

Le présent règlement portera le titre de "Règlement décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux".

ARTICLE 2: Terminologie

2.1 Rémunération de base signifie le traitement offert au maire (mairesse) et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

2.2 Rémunération additionnelle signifie un traitement salarial supplémentaire offert au maire (mairesse) ou à un ou plusieurs conseillers lorsqu'ils occupent des charges et posent des gestes définis dans le présent règlement.

2.3 Allocation de dépense correspond à un montant égal à la moitié de la rémunération de base.

2.4 Remboursement de dépenses signifie le remboursement d'un montant d'argent suite à des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par un des membres du conseil.

2.5 Organisme mandataire de la municipalité: organisme que la loi déclare mandataire de la municipalité et dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil municipal. Sont exclus de ce groupe l'Office municipal d'habitation et un organisme supra-municipal.

ARTICLE 3: Rémunération de base du maire (mairesse)

Pour l'exercice financier 2009, la rémunération de base du maire est fixée à \$3,885.60.

ARTICLE 4: Rémunération de base des conseillers

La rémunération de base de chacun des conseillers correspond au tiers de celle du maire.

ARTICLE 5: Allocation de dépenses

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de rémunération de base décrétée à l'article 3 pour le maire et à l'article 4 pour chacun des conseillers.

ARTICLE 6: Rétroactivité – année 2010

Pour l'exercice financier 2010, la rémunération de base et l'allocation de dépenses sont rétroactives au 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 7: Indexation de la rémunération de base

Pour les années subséquentes, le montant versé pour la rémunération de base des élus pourra être indexé à la hausse pour chaque exercice financier suite à une résolution des membres du conseil.

ARTICLE 8: Calcul de la rémunération et calendrier des versements

La rémunération décrétée selon les articles 3, 4 et 5 ci-dessus sera calculée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée sur une base mensuelle, c'est-à-dire le dernier jeudi de chaque mois.

ARTICLE 9: Rémunération additionnelle du maire suppléant

Le maire (esse) suppléant(e) aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire (esse) dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire (esse) sera absent(e) de la municipalité pour plus de 30 jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la 31^e journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

Cette allocation sera égale à 75% de la rémunération de base du maire (esse) comptabilisée sur une base journalière. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

ARTICLE 10: Remboursement des dépenses – autorisation préalable

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer la dépense soit donnée par le conseil.

ARTICLE 11: Exception pour le maire (mairesse)

Le maire (mairesse) n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article 10 pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12: Transport en commun

Tout déplacement par autobus ou train est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives appropriées.

ARTICLE 13: Véhicule personnel

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule automobile personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit:

13.1 À une indemnisation: la distance admise est la distance nécessaire et effectivement parcourue.

13.2 Les frais de stationnement et de péage supportés par l'élu.

13.3 L'utilisation d'un véhicule-taxi.

ARTICLE 14: Frais de transport – automobile personnelle

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile de l'élu est de 0.41\$/km.

ARTICLE 15: Frais de repas

Les frais de repas remboursés par la municipalité y compris taxes et pourboires sont les suivants:

- a) Déjeuner: \$10.00
- b) Dîner: \$18.00
- c) Souper: \$25.00

ARTICLE 16: Frais de logement

La municipalité rembourse aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement hôtelier jusqu'à concurrence de \$175.00 par soir.

Malgré l'alinéa précédent, la municipalité remboursera des frais de logement effectivement supportés lorsque la résolution d'autorisation préalable des dépenses selon l'article 10 le stipule.

ARTICLE 17 : Avances

La municipalité peut, dans certains cas, avancer des fonds à un membre du conseil pour des dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions à l'extérieur de la région pour le logement, les repas et le transport. Ces dépenses devront être préalablement autorisées par le conseil.

ARTICLE 18: Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement relatif à ce sujet.

ARTICLE 19: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Isabelle Dupont, mairesse

Annie Dubé, directrice générale

Avis de motion: 7 décembre 2009

Adoption : 5 janvier 2010

Publication : 6 janvier 2010

10. Remise de la responsabilité du bureau municipal
Non approprié.

11. Frais de kilométrage et de repas pour employés municipaux.

¹⁰⁻⁰⁸ Il est proposé par Simon-Yvan Caron appuyé de Patricia Lavoie et résolu à l'unanimité que la municipalité modifie les frais de kilométrage pour l'année 2010 en passant de 0.35\$/km à 0.41\$/km ainsi que le frais de repas comme suit : Déjeuner : 10.00\$, dîner : 18.00\$ et souper 25.00\$, pour un employé de la municipalité qui aurait à effectuer des déplacements pour la municipalité.

12. Affaires nouvelles :

A) DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE - DESSERTE RÉGIONALE D'UN SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses résidences situées sur le territoire de la municipalité de La Rédemption n'ont pas accès au service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des ÉluEs du Bas-St-Laurent, à titre de mandataire des huit (8) Municipalités régionales de comté du Bas-St-Laurent, elles-mêmes agissant pour le compte des municipalités locales de leur territoire respectif, a, en mai 2009, publié un appel d'offres public pour solliciter des propositions en vue d'augmenter la couverture Internet haute vitesse dans la grande région du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les projets sollicités devaient être admissibles au programme de subvention provincial (« Collectivités rurales branchées »);

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre 2009, Barrett Xplore Inc. a répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le 13 octobre 2009, la proposition de Barrett Xplore Inc. a été retenue par le Comité de sélection chargé d'étudier les propositions;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que les municipalités locales concernées du territoire de la MRC délèguent à celle-ci leurs pouvoirs d'accepter la proposition de Barrett Xplore Inc., de négocier la convention de fourniture de service Internet haute vitesse à intervenir et d'en assurer le respect pendant toute sa durée, laquelle serait d'un terme initial de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la MRC et les municipalités participantes de son territoire se prévalent des articles 569.0.1 et suivants du *Code municipal*, afin de conclure une entente de délégation de compétence à la MRC aux fins ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a transmis à la municipalité un projet de convention de délégation de compétence conformément aux dispositions de l'article 569.0.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE un projet de convention de délégation de compétence est présenté aux membres du Conseil de la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS :

10-09 Il est proposé par Simon-Yvan Caron, appuyé par Patricia Lavoie et résolu

QUE la Municipalité de La Rédemption délègue à la MRC de La Mitis la compétence requise pour assurer la desserte du service Internet haute vitesse aux résidences de son territoire qui en sont présentement privées.

D'APPROUVER aux fins ci-dessus le projet de convention de délégation de compétence transmis par la MRC de La Mitis et soumis aux membres du Conseil;

D'AUTORISER la mairesse et le directrice générale de la municipalité de La Rédemption, pour et au nom de cette dernière, à signer la convention de délégation de compétence avec la MRC de La Mitis et les municipalités qui auront exprimé leur intérêt à cette délégation de compétence.

B) Assurances municipales : ajout.

10-10 Il est proposé par Carmen Morisset appuyé de Jean-Yves Deschênes et résolu unanimement que la municipalité de La Rédemption ajoute la clause : Erreurs et omissions dans sa police d'assurances municipales avec une limite de 1,000.000\$, franchise à 1000\$ pour une prime annuelle de 540\$ auprès de la MMQ. (Mutuelle des municipalités du Québec).

C) Nomination de la mairesse auprès du comité de liaison pour les éoliennes.

10-11 Il est proposé par Patricia Lavoie appuyé de Denis Soucy et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption nomme madame Isabelle Dupont, mairesse pour représenter la municipalité au sein du comité de liaison des éoliennes.

D) Financement du service 9-1-1.

Attendu que le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec, ci-après désigné le « CAUREQ », est un organisme à but non lucratif (OBNL), dont les administrateurs sont majoritairement des élus municipaux nommés par ses municipalités membres;

Attendu que le CAUREQ assure actuellement la réponse des appels 9-1-1 pour les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord;

Attendu qu'une nouvelle taxe municipale pour le 9-1-1 en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2009, qu'elle remplace la méthode de tarification antérieure et qu'elle permet une perception auprès de tous les fournisseurs de services téléphoniques;

Attendu que cette taxe municipale permet le financement adéquat des centres d'urgence 9-1-1 afin de faire face aux nouvelles technologies, aux nouvelles exigences des fournisseurs de services téléphoniques (téléphone par fil ou sans-fil, incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) et aux nouvelles normes auxquelles les centres d'urgence 9-1-1 seront soumis, et ce, à compter de l'année 2010;

Attendu que cette taxe municipale sert à financer les centres d'urgence 9-1-1 qui ont pour tâche de répondre aux appels des personnes en détresse et de déclencher l'intervention des services d'urgence appropriés (police, pompiers, ambulance, etc.);

Attendu que le gouvernement provincial a respecté son engagement de faire en sorte que tous les clients d'un service téléphonique par fin ou sans-fil, incluant la téléphonie par Internet, contribuent désormais au financement des centres d'urgence 9-1-1;

Attendu que la nouvelle taxe municipale a été mise en place pour des raisons d'équité et d'amélioration de la qualité du service 9-1-1 au Québec;

Attendu que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec est l'organisme à but non lucratif désigné pour recevoir le produit de la taxe municipale pour le 9-1-1 et le répartir, selon les règles qu'elle déterminera, entre les municipalités locales aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1;

Attendu que le CAUREQ demande à ses municipalités membres de faire adopter par leur conseil municipal respectif un projet de résolution autorisant l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec à verser directement au CAUREQ les sommes attribuables au financement du service 9-1-1;

10-12 **En conséquence**, il est proposé par Patricia Lavoie appuyé de Simon-Yvan Caron et résolu unanimement :

Que la « municipalité de La Rédemption informe l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du

Québec que le CAUREQ agira à titre de service centralisé d'appels d'urgence (SCAU);

Que la municipalité de La Rédemption autorise l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec à transférer les sommes attribuables au 9-1-1 qui lui sont dues directement au CAUREQ.

13. Formation mairesse.

10-13 Il est proposé par Patricia Lavoie appuyé de Denis Soucy et résolu unanimement que la municipalité autorise Isabelle Dupont, mairesse a suivre la formation concernant le rôle et les responsabilités des élus qui se tiendra à Ste-Flavie, le 20 février prochain. Le prix de la formation est fixé à 260\$, plus les taxes applicables, plus les frais de déplacement.

14. Période de questions.

15. Fermeture de l'assemblée.

10-14 Après la période de questions, il est proposé par Denis Soucy, la fermeture de l'assemblée à 21h28.

Isabelle Dupont, mairesse

Annie Dubé, dir.gén./sec.trés.